

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément à l'article L. 442-6 I 9 du code de commerce, les conditions générales de vente sont disponibles pour nos clients sur simple demande par mail à [contact@adlan.fr](mailto:contact@adlan.fr)

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre, d'une part, la Sarl AD LAN dénommée la « Société », vendant les prestations de service, et d'autre part la personne physique ou morale, dénommée « le Client », achetant un ou plusieurs de ces services par l'intermédiaire d'un contrat tel que défini à l'article 2 des présentes.

## Article 1 : Application des conditions

Le Client est défini ci-dessous comme étant toute personne physique ou morale, société, entreprise, association, particulier faisant appel aux prestations de la Société et acceptant les présentes conditions générales de vente. Les conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive à toutes les prestations conclues par la Société, tant pour son propre compte que pour celui de ses commettants.

Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par la Société, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures. Le Client est réputé accepter sans réserve l'intégralité des dispositions prévues dans ces présentes conditions générales de vente.

## Article 2 : Contrat et Devis

Le devis, complété des présentes conditions générales de vente, constitue une proposition de contrat pour lequel le Client, ou son éventuel mandataire, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant.

Cette proposition de contrat est valable pour la durée qu'elle précise ou, à défaut de précision, pour 30 jours ouvrés à compter de sa date d'envoi ou de présentation au Client. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés et les dates pré-réservées seront supprimées du calendrier de réservation, conformément à l'article 3, alinéa 2 des présentes, et un nouveau devis sera établi par la Société.

Le contrat est formé et les deux parties engagées dès réception par la Société du devis dûment daté, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » et que l'acompte est payé par le Client.

De convention expresse entre le Client et la Société, l'acte d'envoi du seul devis, en conformité avec l'alinéa 2 du présent article, vaut de sa part acceptation des termes du contrat et notamment des présentes conditions générales de vente qui lui ont été remises.

### Article 3. Prix

Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis au Client. Ils sont libellés en euros et calculés TTC. Les tarifs sont garantis durant la période de validité du devis conformément à l'article 2, alinéa 1 des présentes.

La Société se réserve le droit de modifier à tout moment sa grille tarifaire, qui sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de modification.

### Article 4. Modalités de règlement

Le règlement des services s'effectue exclusivement en euros, par virement bancaire.

Le règlement des services est échelonné comme suit :

- Acompte de réservation de 30% du montant total du devis à la signature de celui ci
- Solde du montant total de la facture à payer dans un délai de 30 jours à compter des prestations effectuées.

Le devis ou la facture pourra être modifié (ajout d'options...) jusqu'au règlement total de la prestation.

#### Article 6. Annulation

Tous les cas de désistement ou d'annulation du fait du Client hors de la période de rétractation, et ce quelles qu'en soient les causes, dégagent immédiatement la Société de toute obligation envers le Client, qui ne pourra prétendre ni au report des prestations à une autre date, ni au remboursement des sommes déjà versées. Celles-ci seront conservées par la Société à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat, sans préjudice du remboursement par le Client de toutes sommes, au-delà des sommes versées par le Client, qui auraient déjà été réglées par la Société à ses fournisseurs et/ou ses partenaires en vue de l'événement.

#### Article 8. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, sera exigible, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

En outre, ce défaut de paiement peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la Société. La pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance mentionnée sur la

facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Tous les frais que la Société est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du Client.

#### Article 9. Clause résolutoire

Si, dans les 7 jours ouvrés qui suivent une relance par lettre recommandée avec accusé de réception pour un retard de paiement assorti ou non de pénalités de retard, le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente est résolue de plein droit et la Société est dégagée immédiatement de toute obligation envers le Client.

Le délai court à partir de la première présentation de la lettre recommandée.

#### Article 10. Obligations de la Société

La Société a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour satisfaire ses clients, dans la limite des services contractualisés, avec obligation de moyens définis à l'article 1 des présentes.

La Société a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 12 des présentes ; elle doit informer le Client dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

De convention expresse entre le Client et la Société, il est convenu que la Société n'effectue de réservation ferme avec son ou ses partenaires qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte, tels que défini à l'article 2 des présentes. En cas d'indisponibilité, pour la date souhaitée, du ou des prestataires prévus consécutivement au délai séparant la réalisation du devis de l'encaissement de l'acompte, la Société a obligation de proposer au Client un ou plusieurs prestataires

équivalents ou similaires pour les services contractualisés, avec obligation de résultat défini à l'article 1 des présentes. Cette nouvelle proposition de la Société n'engage en aucun cas le Client, qui est libre de l'accepter ou non. En cas d'acceptation de la nouvelle proposition par le Client, la relation entre la Société et le Client se poursuit dans les conditions stipulées aux présentes et sans modification du contrat initial. En cas de refus de la nouvelle proposition, le ou les acomptes sont remboursés au Client dans les 30 jours, à compter de la réception par la Société du refus écrit de ladite proposition.

#### Article 11. Confidentialité / Droit d'accès

La Société s'engage à ne pas céder, partager, ni divulguer les données personnelles nominatives du Client à des tiers en dehors de son propre usage.

#### Article 12. Force majeure / Cas fortuit

Est un cas de force majeure ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de la Société et faisant obstacle à la réalisation des services vendus, notamment les actes de puissance publique, les hostilités, les guerres, les attentats, les émeutes, le fait du prince, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les intempéries exceptionnelles, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la Société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, la panne du matériel diffusant le service, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières etc...

La partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement dès qu'elle en a connaissance, et au plus tard dans un délai de 1 (un) jour ouvré, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

#### Article 14. Juridiction compétente / Droit applicable

Pour toute contestation relative aux ventes réalisées par la Société et en vue de l'application ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et à défaut de résolution amiable, le tribunal de commerce est compétent. Le droit français est seul applicable.